

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Bruno CHAPON. Sylvie COURTAUT. Florence ESCOTTE. Pascale TAITAINGER. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

**ABSENT** : Mathieu SMETRYNS

**ABSENTE EXCUSÉE** : Isabelle CATHELAIN

**PROCURATIONS** : Lydie TRIBHOU à Christophe DUMOTIER.

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
  2. Approbation du compte rendu du 22 septembre 2025.
  3. Avenant n°1 au marché public 2025-2028 (ILEP) pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil des mercredis.
  4. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Énergie de l'Oise.
  5. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires
  6. Extension BT-RT-SOUT au 435 rue Neuve.
  7. Proposition WeMagnus.
  8. Récupération de la vidéoprotection vers le CSU (centre de supervision Urbaine) du Département de l'Oise.
  9. Élaboration des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).
  10. Proposition d'achat Chemin des Remises.
  11. Convention de Fourrière Animale.
  12. Courriers.
  13. Divers
-

La séance est ouverte à 19 heures.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER

## **2. Approbation du compte rendu 22 septembre 2025.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Avenant n°1 au marché public 2025-2028 (ILEP) pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil des mercredis.**

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives passé avec l'ILEP, qu'un 1<sup>er</sup> avenant au marché 2025-2028 est prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2025-2028 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Périscolaires les mercredis et pause méridienne.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2026.

## **4. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Énergie de l'Oise.**

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- L'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- L'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du Département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;



Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- Au Président du SE 60 ;
- Au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- Au représentant de GRDF ;
- Au comptable public de la commune.

## **5. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires**

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- Un délégué par EPCI.

## 2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

## 3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

## 5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

Vote à l'unanimité.

## 6. Extension BT-RT-SOUT au 435 rue Neuve.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 435 Rue Neuve.
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er décembre 2025 s'élevant à la somme de 31 405,20 € euros (valable 3 mois).
- Vu le montant prévisionnel de la participation de TRIADES SA de 21 261,86 € euros (avec PCT).
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 435 Rue Neuve en technique souterraine.
- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel.

## 7. Proposition WeMagnus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les besoins de modernisation des outils de gestion administrative et opérationnelle de la commune ;

Vu la présentation de la solution numérique WeMagnus, application permettant la gestion des interventions, le suivi des demandes, la communication interne, et l'optimisation des services municipaux ;

Considérant :

- Que l'application WeMagnus offre des fonctionnalités facilitant le suivi des tâches techniques, des demandes administratives et des interventions sur le domaine public ;
- Qu'elle permet une meilleure coordination entre les élus et les services ;
- Qu'elle contribue à la traçabilité et à l'efficacité des actions du service technique et administratif ;
- Qu'il convient pour la commune d'adopter un outil unique et centralisé afin d'améliorer la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Laboissière en Thelle adopte l'application WeMagnus en tant qu'outil de gestion interne pour les services municipaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat d'abonnement, conditions générales d'utilisation ou tout document nécessaire à la mise en place, au paramétrage et à l'utilisation de l'application WeMagnus.

Article 3 : Les dépenses afférentes à l'adhésion, à l'abonnement et à l'utilisation de l'application seront imputées sur le budget communal à compter de 2026.

Article 4 : L'application de WeMagnus sera mise en service qu'en janvier 2027 pour ne pas perturber le travail fait sur 2026.

## **8. Récupération de la vidéoprotection vers le CSU (centre de supervision Urbaine) du Département de l'Oise.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection communal ;

Vu la volonté du Département de l'Oise de centraliser et mutualiser la supervision des systèmes de vidéoprotection via le Centre de Supervision Urbaine (CSU) départemental ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition et de transmission des flux de vidéoprotection entre la commune et le Département ;

Considérant :

- Que le Département de l'Oise propose aux communes volontaires de raccorder leur système de vidéoprotection au CSU départemental afin d'améliorer la réactivité, la supervision et la sécurité des biens et des personnes ;
- Que la mutualisation des moyens permet un fonctionnement 24h/24 et 7j/7, non réalisable pour la plupart des communes seules ;
- Que la transmission des flux se fait dans le respect des obligations légales, réglementaires et techniques en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données ;
- Que ce raccordement renforce la coopération entre la commune, le Département et les forces de sécurité ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de raccordement, d'exploitation et de maintenance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

La commune de Laboissière en thelle autorise la transmission et la récupération de ses flux de vidéoprotection vers le Centre de Supervision Urbaine (CSU) départemental de l'Oise, géré par le Département.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de raccordement et d'exploitation des flux de vidéoprotection entre la commune et le Département de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre technique du raccordement, à son exploitation et au suivi du dispositif.

## **9. Élaboration des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Vu les dispositions relatives à la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), permettant aux communes d'identifier des secteurs favorables à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables ;

Vu les orientations nationales et régionales de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la commune doit identifier les zones susceptibles d'accueillir prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) ;

Considérant que ces zones doivent être définies en cohérence avec les documents d'urbanisme, les contraintes environnementales, agricoles et paysagères ;

Considérant que le travail de recensement et de cartographie peut être réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons, le Département, l'État et tout organisme compétent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider les principes d'identification de ces zones et d'autoriser leur transmission aux services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

D'approuver le lancement de la démarche de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune.

De retenir les principes suivants pour l'identification des zones :

- Prise en compte des contraintes réglementaires, environnementales, agricoles et paysagères ;
- Cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Intégration des besoins énergétiques locaux et des capacités techniques ;
- Priorité donnée aux secteurs déjà anthropisés (friches, toitures, zones d'activités, etc.) lorsque cela est possible.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche, étude, concertation publique ou partenariat nécessaire pour l'élaboration des ZAER, notamment avec la Communauté de communes des Sablons, les services de l'État ou tout bureau d'études spécialisé.

À l'issue des travaux d'identification, la cartographie des ZAER sera soumise au Conseil municipal pour validation avant transmission officielle aux services de l'État.

## 10. Proposition d'achat Chemin des Remises.

- Vue le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1
- Vu le plan cadastral de la commune ;
- Vu la décision du Conseil municipal de procéder à une vente du terrain communal situé au Chemin des Remises ;
- Vu la proposition d'achat émise par COVESTY, dont le gérant est monsieur Kenan SARI.

Considérant :

- Que la commune est propriétaire d'un terrain situé Chemin des Remises, cadastré section A n°554-605 d'une superficie de 4 018 m<sup>2</sup> à 13 euros m<sup>2</sup>.
- Que ce terrain ne fait plus l'objet d'un projet communal et peut être aliéné ;
- Que monsieur Kenan SARI de la société COVESTY a formulé une proposition d'achat pour ce terrain au prix de 52 235 euros ;
- Que madame Sylvie COURTAUT ne se prononce pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à majorité:

Décide :

D'approuver la vente du terrain communal situé au Chemin des Remises cadastré section A n° 554-605, d'une superficie de 4018 m<sup>2</sup> au profit de la société COVESTY pour un montant de 52 235 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, toutes pièces afférentes à cette transaction, et à accomplir toutes les démarches nécessaires sous réserve que la société effectue la totalité de déblayage des déchets sur le dit terrain.

Les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de construction sera présenté au prochain Conseil Municipal.

## 11. Convention de Fourrière Animale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuiles de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

En 2026 il est proposé deux options :

Option A : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures.

Option B : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DECIDE de retenir l'option B porté à 1.40 € par habitant pour les frais de prestations 2026, pour la somme de 1 891.40 €.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention pour 2026,

INSCRIT la dépense au budget primitif 2026.

## 12. Courriers.

- Monsieur Christophe DUMOTIER, adjoint au Maire, donne lecture du courrier de monsieur Jean-François CHEVALIER, domicilié au Hameau de Parfondeval, contestant la dénomination de la (Rue Désiré Orsol) et rétorquant la nomination de la (Rue des Jardins). La demande formulée par monsieur Jean-François CHEVALIER visant à rétablir l'ancienne dénomination de la rue Désiré Orsol est rejetée.  
Le changement de dénomination adopté par le Conseil Municipal est confirmé : la rue demeure (Rue des Jardins).  
Une réponse écrite sera adressée à l'administré pour l'informer de la présente décision.
- Monsieur Le Maire, donne lecture du courrier de madame et monsieur BACUE Rémy Signalent de vitesse excessive des véhicules devant mon domicile. Après plusieurs échanges entre élus, il a été décidé de solliciter l'intervention de la Police municipale de Méru afin de renforcer les contrôles de vitesse sur cette portion de voirie, que ce soit par :  
la présence ponctuelle d'une patrouille, des contrôles radar mobiles ou toute autre action utile pour améliorer la sécurité routière. Un courrier sera adressé dans ce sens à la famille BACUE.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier venant de la Région Haut de France, concernant la suppression des services de transport le midi à partir de septembre 2026. Conscients des difficultés que cette suppression entraîne pour les familles, en particulier pour les habitants des hameaux de Parfondeval et de Crèvecœur et afin de ne pas délaissier ces secteurs, plusieurs pistes seront à étudier. La commune met tout en œuvre pour trouver une alternative adaptée et tiendra informé les habitants de l'évolution de la situation. Un courrier sera adressé aux administrés concernés.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré occupant un logement communal. Cette personne sollicite le dégrèvement de son loyer pour les raisons suivantes. Considérant que le logement concerné présente des caractéristiques entraînant une consommation énergétique élevée.  
Considérant que l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité impacte de manière significative les dépenses du ménage.

Après concertation le conseil municipal décide d'accorder un dégrèvement de loyer d'un montant de 80 euros correspondant à un loyer de 430.08 euros à Madame et Monsieur Benjamin ABRAHAM à titre exceptionnel, en raison des surcoûts énergétiques constatés.

Ce dégrèvement s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026.

## 13. Divers

- **Panneau pocket** : une version améliorée (+ 100€/an) nous est proposée qui permettrait de supprimer le site internet. L'application est très souvent consultée contrairement au site. Mais les réservations de salle ne seront pas possibles sur panneau pocket.  
Après discussion, il est décidé de maintenir le site internet et de ne pas opter pour la version améliorée de panneau pocket.  
Concernant les réservations de salle, la personne qui aura posé une option aura 8 jours pour la finaliser en apportant en mairie les pièces demandées et le chèque de réservation.
- Mme Caron conseillère municipale rappelle en présentant à l'écran qu'actuellement sur le site internet de la mairie il est possible uniquement de consulter la disponibilité ou non de la salle des fêtes.  
Sur proposition des conseillères Florence ESCOTE et Séverine CARON, l'Adico (hébergeur et développeur du site internet actuel) a développé un nouveau module de réservation en ligne de la salle des fêtes.  
L'Adico a considéré comme mairie pilote notre commune et ils ne nous ont donc pas fait payer l'accès à ce nouveau module.  
Mme Séverine CARON a donc fait la présentation de cette nouvelle fonctionnalité au conseil municipal qui a décidé de ne pas autoriser les doubles réservations et de réduire le délai à 8 jours pour que les locataires finalisent leur dossier de pré-réservation avec obligatoirement un passage au secrétariat de la mairie pour déposer le dossier avec la caution et le règlement.  
Mme Caron s'engage à revoir ses deux points avec l'Adico avant le déploiement de la nouvelle fonctionnalité.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement des Restos du coeur pour la subvention versée en 2025.
- Proposition d'installation d'une épicerie rurale : la demande semble intéressante mais cela supposerait la mise en place de deux mobil-homes sur la place.  
Trop encombrant pour notre commune le conseil municipal décide de renoncer à ce projet.
- Projet concernant la gare : la convention avec la SNCF devrait être signée prochainement.
- Élargissement de la route entre Laboissière en Thelle et Mortefontaine en Thelle: ce projet a été validé par la communauté de communes des Sablons. Les travaux s'élèvent à 190 000 €  
Ils seront pris en charge par la Communauté de Communes des Sablons.
- Madame Séverine CARON, conseillère municipale indique que lors de la réunion avec les associations, il avait été évoqué le projet d'une charte concernant l'occupation de la salle des

fêtes et l'utilisation du photocopieur de la mairie. Cette charte va être préparée et soumise au prochain conseil Municipal.

- Les colis de Noël seront distribués les 19 et 20 décembre 2025, ainsi que l'agenda communal et le bulletin municipal.
- La distribution des jouets à l'école se fera le 16 décembre 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	

